SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS
DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2026

DECISIONS

Le Conseil communal décide :

1. **Concernant le plafond d'endettement pour la législature 2026 – 2031 (préavis 10/2026) :**
   a. Article 1 – de fixer le plafond d'endettement net admissible à moyen et long terme incluant les quotes-parts des dettes des associations de communes non autofinancées et les cautionnements pondérés par le risque de défaut de l'entité cautionnée à CHF 12'500'000.- (douze millions cinq cent mille francs) pour la législature 2026 – 2031 ;
   b. Article 2 – d'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'au montant défini à l'article 1 des présentes conclusions, sous forme d'emprunts à moyen ou long terme, cela au mieux des intérêts de la commune ;
   c. Article 3 – de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités d'emprunt (Art. 4 ch. 7 LC).

2. **Concernant la demande de crédit d'investissement pour l'achat d'un nouveau véhicule de voirie polyvalent (préavis 11/2026) :**
   a. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 101'000.- TTC pour l'achat d'un nouveau tracteur « Kubota M4-073 DTHQ Dual Speed » au service de la voirie ;
   b. D'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes, ou, si celles-ci s'avéraient insuffisantes, à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier, dans le cadre du plafond d'endettement ;
   c. D'autoriser la Municipalité à porter cette dépense à l'actif du bilan.

3. **Concernant le règlement relatif au traitement et à l'instauration d'un régime de prévoyance professionnelle pour les membres de la Municipalité ainsi qu'à l'indemnisation des membres du Conseil communal de Morrens pour la législature 2026 – 2031 par deux votes distincts (préavis 12/2026) :**

    a. **Décision 1** – Rémunération, traitement et prévoyance professionnelle des membres de la Municipalité, sur proposition de la Municipalité :

        i. D'approuver les modalités de rémunération des membres de la Municipalité présentées au chapitre I du préavis Municipal 12/2026, ainsi que le Règlement sur le traitement et la prévoyance professionnelle des membres de la Municipalité figurant au chapitre II, pour la législature 2026 – 2031.

    b. **Décision 2** – Indemnités des membres du Conseil communal, de son bureau et de ses commissions, sur proposition du bureau du Conseil communal :

        i. D'approuver les indemnités des membres du Conseil communal, de son bureau et de ses commissions pour la législature 2026 – 2031, conformément aux montants et modalités figurant au chapitre III du préavis Municipal 12/2026.

Ainsi délibéré en séance du 9 novembre 2026

Le Président | Le Secrétaire

CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

Stéphane Ayer | Samuel Piot